

PRESIDENCE DE LA PRESIDENCE

DIRECTION DE CABINET

AUTORITE NATIONALE DE LUTTE ANTIMINES

N° *025*/2026/PR/DIRCAB/ANLAM

Le Coordonnateur National



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité- Dignité- Travail

A

APLC Secrétariat
Office for Disarmament Affairs (Geneva Branch)
Palais des Nations, room C-113.1
Avenue de la Paix 8-14
1211 Geneva 10, Switzerland
E-mail: aplc@un.org

Objet : Rapport National de Transparence 2026 au titre de l'Article 7 de la Convention sur l'Interdiction des mines antipersonnel de la République centrafricaine.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport national de transparence pour l'année 2026, relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Bangui le, *29/06/2026*

Le Lieutenant-Colonel,



[Signature]
Edgar GHAZAKA



**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Rapport à présenter en application de l'article 7

NOM DE L'ÉTAT IPARTIEL : République Centrafricaine (RCA)

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 29/04/2026

AUTORITÉ À CONTACTER :

Lt -Colonel Ghazaka Edgar,
Coordonnateur national de Lutte Antimines
Présidence de la République
E- Mail : eghazaka@gmail.com
Tel : + 236 75053055 et + 236 70737246
Bangui -RCA



**PAGE DE COUVERTURE¹
DU RAPPORT ANNUEL À PRÉSENTER
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7**

NOM DE L'ÉTAT: République de la Centrafrique

PÉRIODE SUR LAQUELLE PORTE LE RAPPORT: du 1/01/2025 au 31/12/2025

<p>Formule A: Mesures d'application nationales:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)</p>	<p>Formule F: État des programmes de destruction des mines antipersonnel:</p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sans objet</p>
<p>Formule B: Stocks de mines antipersonnel:</p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p>Formule G: Mines antipersonnel détruites:</p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sans objet</p>
<p>Formule C: Localisation des zones minées:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Modifié</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en:)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p>Formule H: Caractéristiques techniques:</p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sans objet</p>

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture:

1. La page de couverture peut **compléter** les formules détaillées adoptées à la [première et à la deuxième] Assemblée des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut **remplacer** les formules détaillées adoptées à la [première et à la deuxième] Assemblée des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans le rapport précédent.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondent à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.

<p>Formule D: Mines antipersonnel conservées ou transférées:</p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en:)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p>Formule I: Mesures prises pour alerter la population:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>
<p>Formule E: État des programmes de reconversion:</p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p>Formule J: Autres questions pertinentes:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>

Formule A**Mesures d'application nationales**

Art. 7, par. 1

"Chaque État partie présente au Secrétaire général, un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **République centrafricaine** Renseignements pour la période allant 1/01/2025 au 31/12/2025

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
- Ratification de la convention d'interdiction des mines antipersonnel par la loi N02.005 du 24 juin 2002.	24 juin 2002
- Note de service N046/MDNRA/DIRCAB/SP de la Nomination d'un point focal National de l'action Antimines.	3 mars 2023
- Décret 25/327 / de présidence de la République portant création, organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale de L'action Antimines en Centrafrique .	4 septembre 2025
- Nomination par le Président de la République du Coordinateur de l'Autorité Nationale de Lutte antimines (ANLAM) en Centrafrique.	10 novembre 2025

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partiel] : République centrafricaine Renseignements pour la période allant 1/01/2025 au 31/12/2025

1. Zones où la présence de mines est avérée* (*même situation que dans le rapport 2025*)

Autres contaminations et menaces

En République centrafricaine, la menace liée aux engins explosifs ne se limite pas aux mines terrestres. Elle inclut également une contamination significative par les restes explosifs de guerre (REG), ainsi qu'une présence croissante d'engins explosifs improvisés (EEI) observée au cours des dernières années.

Le pays fait face à une contamination importante par les REG, héritage direct des multiples conflits armés ayant marqué son histoire récente. Ces engins constituent une menace permanente pour les populations civiles, en particulier dans les zones rurales et périurbaines qui ont été le théâtre d'affrontements intenses et où la présence de groupes armés demeure préoccupante.

À ce jour, il n'existe pas d'analyse nationale exhaustive et consolidée de la contamination. Les données disponibles reposent principalement sur les informations collectées par le Service de la lutte antiminés des Nations Unies (UNMAS), à travers une base de données alimentée par les rapports d'incidents fournis par la force multinationale, les Forces armées centrafricaines (FACA) ainsi que les organisations humanitaires présentes sur le terrain.

L'impact socio-économique de cette contamination est particulièrement préoccupant. D'une part, elle restreint l'accès aux terres agricoles, essentielles à la subsistance des communautés, entraînant une diminution de la production agricole et exacerbant l'insécurité alimentaire. D'autre part, la présence avérée ou supposée d'engins explosifs limite les déplacements des populations, entrave l'action des acteurs humanitaires et de développement, et compromet l'accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé.

Sur le plan sécuritaire et humanitaire, les incidents liés aux REG provoquent des blessures graves, souvent invalidantes, ainsi que des pertes en vies humaines. De nombreuses victimes se retrouvent avec des handicaps permanents, sans bénéficier d'un accès adéquat à des services de santé spécialisés. Cette situation contribue à accentuer la vulnérabilité des populations affectées et renforce leur dépendance à l'assistance humanitaire.

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Les informations suivantes sur les accidents montrent que les engins explosifs étaient activés par les victimes :

- Le 9 janvier 2025, à Bossanga, dans le quartier Zoro, deux jeunes garçons se réchauffaient près d'un feu de broussailles sèches. Subitement, un EE a été déclenché par le feu, blessant un garçon de 8 ans au pied gauche.
- Le 17 janvier 2025, près de Berberati, un enfant de 3 ans a trouvé une grenade à main abandonnée par des militaires. En jouant avec, l'engin a explosé, blessant la mère de l'enfant à la jambe. L'enfant est indemne. La police a récupéré les débris.
- Le 22 janvier 2025, à l'environ de 09h00, la communauté locale a signalé une explosion d'EE, causée par le feu de brousse sur une ancienne position militaire, partie du camp USMS au village Watinguera, à Bouar, sans faire de victime.
- Le 7 fév., à Ngobobo, à 25km d'Alindaou, un homme de 45 ans, en train de paître son troupeau de bœufs, a déclenché un EE, lui amputant ses deux jambes, causant son décès.
- Le 17 février 2025, dans le village de Dawala, à 5 km du village de Maitikoulou, à 105 km à l'est de Markounda, un homme de 28 ans a activé un EO, tuant l'homme et blessant 4 autres.
- Le 10 mars, au village Koun-Mbam, à environ 55km de Bocaranga, 3 garçons ont trouvé un EE dans une rivière en chassant. Un d'eux a déclenché l'EE en essayant de le récupérer de la rivière, tuant 2 garçons (8 et 16 ans) et blessant un autre de 9 ans.
- Le 15 mars 2025, au village Boudouli, 45 km au sud de Bossembele, un homme a été tué en manipulant une grenade, trouvée par son fils de 9 ans. Le garçon était gravement blessé et évacué au district sanitaire de Bossembélé pour des soins.
- Le 5 avril 2025, vers 10h00, à Koui, 2 garçons de 10 et 13 ans ont découvert une cartouche de 12,7 mm dans une ancienne base des OPS et l'ont ramenée chez eux. Ils ont déclenché la cartouche en tapant sur l'armorce, blessant grièvement le garçon de 10 ans.
- Le 29 septembre 2025, la communauté locale a signalé une grenade à Bocaranga dans une maison en chantier. La grenade a été récupérée par la brigade de la gendarmerie de Bocaranga et a été détruite le 17/10/2025 par les EOD Cambodgiens.
- Le 1 juillet 2025, au village Biro, environ 10 km au nord-est de Zemio, des éléments du groupe armé AAKG ont déclenché un EE piégé, entraînant la mort de 2 d'entre eux.
- Le 5 juillet 2025, près du village Bangassou-Nzakara, à environ 20 km de Zemio, sur l'axe Zemio – Mboki, un élément du groupe armé AAKG a déclenché un EE piégé, entraînant sa mort.
- Le 7 juillet 2025, près du village Koumboli, à environ 4 km de Zemio, sur l'axe Zemio – Mboki, une femme, un garçon de 11 ans et une fille de 9 ans, alors qu'ils se rendaient aux champs, ont déclenché un EE piégé. Les victimes sont décédées.
- Le 16 juillet 2025, au quartier Argue, à la sortie sud-est de Zemio, 2 hommes, alors qu'ils se rendaient aux champs, ont déclenché un EE piégé, causant la mort d'un homme et la perte d'une jambe d'un autre.

-Le 23 déc. 2025, à Gaindana, village situé à 17 km au sud-est de Bocaranga, 4 garçons de 8 à 14 ans ont été blessés en manipulant une grenade trouvée en faisant paître le bétail. 1 des 4 garçons blessés est mort à l'hôpital de Bacaranga.

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Région de Fertit et Haut Oubangui	Non identifié	Non identifié	Non identifié	Ces régions ont connu des accidents causés des engins explosifs. Mais aucune connaissance de l'ampleur de la contamination n'a été définie.

Tableau récapitulatif des engins explosifs enregistrés en 2023 et 2024.

TYPE EE	2025	Observations	TYPE EE
REG	41		REG
Mine AT et similaire	1		Mine AT et similaire
Mine AP	0		Mine AP
EEl	0		EEl
REG piégé	0		REG piégé
Cache	0		Cache

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites.

Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partiel] : République centrafricaine Renseignements pour la période allant du **1/01/2025 au 31/12/2025**

Prévention : Education sur les risques des engins explosifs

La MINUSCA, à travers le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), a initié et structuré la mise en œuvre de campagnes d'éducation aux risques liés aux engins explosifs en République centrafricaine. Dans cette dynamique, des organisations internationales, notamment Danish Church Aid (DCA) ont également conduit des activités de sensibilisation dans les zones affectées.

Cependant, ces dernières années sont marquées par une montée en puissance significative des ONG nationales, qui jouent désormais un rôle croissant et déterminant dans la mise en œuvre des activités d'éducation aux risques. Fortes de leur proximité avec les communautés et de leur connaissance fine du contexte local, ces organisations contribuent à renforcer l'efficacité, la couverture géographique et l'appropriation nationale des interventions.

La priorisation des campagnes repose sur une analyse des incidents rapportés, permettant de cibler en priorité les zones les plus exposées. À travers ces actions, les populations — en particulier les femmes et les enfants — sont sensibilisées aux dangers des mines, des restes explosifs de guerre et des munitions non explosées.

Les activités déployées incluent des sessions de sensibilisation communautaire, l'utilisation de supports visuels adaptés, ainsi que l'implication active des autorités locales et des relais communautaires. Cette approche favorise une diffusion efficace des messages de prévention et renforce l'ancrage local des initiatives.

L'objectif est de promouvoir des comportements sûrs, d'encourager le signalement des objets suspects et de réduire significativement les risques d'accidents. À terme, ces efforts contribuent à l'instauration d'une culture durable de prévention, tout en consolidant le rôle des acteurs nationaux dans la réponse aux enjeux liés aux engins explosifs et dans le processus global de relèvement du pays. En 2025, au total 25953 personnes ont été sensibilisées dont 3786 hommes, 4590 femmes, 8728 garçons et 8849 filles.

Il est important de préciser que sur financement des fonds humanitaire et avec le suivi de UNMAS , DanChurchAid (DCA) mets en œuvre un projet sur la Réduction des risques liés aux engins explosifs et soutien aux victimes en Ouham-Pendé. Le projet ciblera directement 16 200 bénéficiaires, répartis comme suit :

- Deux ONG nationales partenaires, qui seront formées et accompagnées pour développer leurs capacités en éducation aux risques liés aux engins explosifs (EREE) et dans la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR).
- Les populations des sous-préfectures de Bocaranga, Kouï et Ngaoundaye, qui bénéficieront des sessions d'EREE, des actions communautaires de sensibilisation .
- Les victimes d'engins explosifs (30 personnes), identifiées et accompagnées pour leur prise en charge médicale, psychosociale et leur résilience économique, sur la base des ressources disponibles et des besoins recensés annuellement dans la zone.

En outre, à travers la prévention, le renforcement des capacités des structures locales, le soutien aux dynamiques communautaires et les effets multiplicateurs des activités économiques, le projet atteindra 86 750 bénéficiaires indirects. Ceux-ci incluront notamment : la population exposée aux risques d'EE via l'EREE ; les ménages des victimes d'EE, qui bénéficieront indirectement des soutiens apportés à leurs proches ; les acteurs locaux de prestation de services (autorités locales, structures de santé, relais communautaires, enseignants, etc.), dont les compétences seront renforcées ; et les groupes communautaires et structures existantes, qui seront soutenus ou redynamisés dans la mise en œuvre d'initiatives locales de protection et de relèvement.

Préfectures	Sessions	Hommes	Garçons	Femmes	Filles	Total
Bamingui-Bangoran	188	1187	2390	1456	1856	6889
Bangui	31	101	17	196	16	330
Mambéré-Kadeï	110	429	1530	445	1872	4276
Mbomou	84	454	1269	525	1664	3912
Nana-Mambéré	22	237	215	229	192	873
Ombéla-Mpoko	1	58	83	45	37	223
Ouhann	87	284	1317	363	1211	3175
Ouhann-Péché	129	993	1761	1286	1929	5969
Sangha-Mbaere	7	43	146	45	72	306
Total Général	659	3786	8728	4590	8849	25953

Le tableau ci-dessus indique la population ayant bénéficié d'ERRE par UNMAS en 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses engagements internationaux, la République centrafricaine a franchi une étape décisive en instituant une Autorité Nationale de Lutte Antimines (ANLAM) placée sous l'autorité de la Présidence de la République, traduisant ainsi une volonté affirmée de renforcer l'appropriation nationale du secteur. Un Coordinateur national a été officiellement nommé pour assurer le pilotage stratégique et opérationnel de cette institution. À ce titre, il représente désormais le pays dans les fora internationaux, notamment dans le cadre de la Convention d'Ottawa, contribuant à porter la voix de la RCA et à mobiliser l'appui des partenaires.

Par ailleurs, un plan d'opérationnalisation de l'ANLAM sur deux ans (2016-2018) a été adopté afin de structurer progressivement ses capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles. Dans cette dynamique, l'ANLAM, avec l'appui du Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), finalise actuellement la Stratégie nationale de lutte antimines, dont l'adoption et la validation sont prévues à l'occasion d'un séminaire national programmé à la mi-juin 2026. Ce processus stratégique vise à doter le pays d'un cadre cohérent pour la coordination, la mise en œuvre et le suivi des activités de déminage, d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes.

Formule J Autres questions pertinentes

Remarques : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7.

Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : République centrafricaine - Renseignements pour la période allant du 1/01/2025 au 31/12/2025

Malgré les efforts du Gouvernement visant à assurer une prise en charge équitable de toutes les victimes d'accidents, la situation des victimes de mines et de restes explosifs de guerre en République centrafricaine demeure particulièrement préoccupante en raison de contraintes structurelles et institutionnelles persistantes. Les victimes bénéficient certes d'une assistance médicale dans les centres hospitaliers, conformément à la réglementation en vigueur, mais celle-ci reste limitée par les faiblesses du système de santé national, notamment le manque de personnel qualifié en orthopédie, l'insuffisance d'équipements médicaux adaptés et le déficit d'infrastructures spécialisées. Dans les zones rurales, l'éloignement des structures de santé et l'état dégradé des voies d'accès compliquent davantage l'accès aux soins d'urgence.

Dans ce contexte, la création de l'Autorité Nationale de Lutte Antimines (ANLAM), placée sous la Présidence de la République, marque une avancée majeure. L'assistance aux victimes constitue désormais une priorité nationale et un axe stratégique central de l'action du Gouvernement, dont la mise en œuvre sera assurée par l'ANLAM dans une approche coordonnée et structurée. À cet égard, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de sensibilisation au problème des mines du 4 avril, l'ANLAM, avec l'appui du Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), a organisé le 2 avril un atelier dédié à l'assistance aux victimes. Cet atelier a réuni les organisations internationales, les ONG nationales, les départements ministériels concernés ainsi que plusieurs survivants d'engins explosifs. Il a permis de favoriser des échanges constructifs sur les meilleures approches pour la mise en œuvre effective de ce volet essentiel de la Convention d'Ottawa.

Par ailleurs, la faiblesse des services spécialisés en matière de réadaptation physique et de réinsertion socio-économique limite fortement la capacité des survivants à retrouver une autonomie durable. Le manque de financement et l'instabilité sécuritaire, notamment dans les zones

frontalières, constituent également des obstacles majeurs au déploiement de programmes d'assistance adaptés. À cela s'ajoute l'absence de données fiables et exhaustives sur les victimes, qui entrave la planification et la mise en œuvre de réponses ciblées.

Dans une dynamique d'amélioration de la réponse nationale, il convient de souligner que le bureau d'Organisation mondiale de la Santé à Bangui, en collaboration avec UNMAS, a finalisé un projet spécifique d'assistance aux victimes visant à répondre aux besoins critiques de cette population vulnérable.

Ainsi, la République centrafricaine réaffirme la nécessité de renforcer la coordination entre les acteurs humanitaires, les autorités nationales et les partenaires internationaux, sous le leadership de l'ANLAM, afin d'assurer une prise en charge holistique, durable et adaptée aux besoins des victimes et de leurs familles.